

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
12445

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2020 - 1ère répartition.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 24 juillet 2020, l'Assemblée départementale a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'aide aux communes, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

Le Fonds départemental d'aide au développement local concerne uniquement les communes de moins de 20 000 habitants, sauf celles qui bénéficient déjà d'un contrat départemental.

Les demandes formulées par les communes sont examinées dans la limite des crédits inscrits au budget, avec la volonté d'une répartition équitable des subventions autour des 4 axes suivants, évoqués lors des États Généraux de Provence :

- promouvoir la solidarité active,
- valoriser le patrimoine d'hier et de demain,
- soutenir l'emploi,
- relever le défi de la mobilité.

En 2020, le Département consacre à cette action 8 millions d'euros.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation les demandes de subventions départementales, figurant en annexe 1, au titre d'une première répartition.

Les subventions s'élèvent à 1 639 408 € pour un montant total de demandes de 3 170 794 € HT.

Par ailleurs, la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône sollicite une réaffectation de la subvention de 297 109 € allouée par la Commission permanente du 16 décembre 2016 pour les acquisitions foncières en vue de l'extension de l'Avenue E. Bergeneau et de la requalification de la rue Max Dormoy (coût réel 637.000 € HT), sur une dépense subventionnable de 600 000 € HT (dossier n°AC-5501) au profit de la mise en place d'un contrat de performance énergétique éclairage public, soit une subvention de 210 000 € sur une dépense subventionnable de 600 000 € HT (dossier n°AC-12918).

Cette réaffectation, présentée en annexe 2, entraîne le désengagement du reliquat de subvention non réaffecté, soit 87 109 €

Enfin, la commune de Rognonas sollicite une réaffectation de la subvention de 76 943 € allouée par la Commission permanente du 17 octobre 2017 pour l'extension du réseau d'eau potable sur les voies suivantes : rue Alphonse Daudet, Le Clos des Aubes, allée des Cyprès et lotissement La Graminière, sur une dépense subventionnable de 153 885 € HT (dossier n°AC-6537) au profit de l'opération d'extension du réseau d'eau potable au clos des Aubes et travaux de réfection de voiries allée des platanes/allée des lavandes, avenue Jean XXIII/rue Frédéric Mistral et lotissement Jean Moulin (coût réel : 160.331 € HT ), soit une subvention de 76 943 € sur une dépense subventionnable de 153 885 € HT (dossier n°AC-13171).

Cette réaffectation, présentée en annexe 2, est sans incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL